

Plan foin - Aide à l'achat et à la production de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux

En prévention de la sécheresse, encourager le stockage fourrager.

Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/éleveur.

- Aide à l'achat de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux : prise en charge forfaitaire du coût d'achat des balles de foin
- Aide à la production de fourrage pour l'alimentation de ses propres animaux "autoconsommation" par la prise en charge d'une partie du coût des balles de foin produites

Pièces justificatives à fournir

- Formulaire de demande d'aide à l'achat de fourrage* ou
- Formulaire de demande d'aide à la production de fourrage*
- Bon Agence rurale
- Photocopie de la carte agricole de l'année en cours
- RIB

Pour l'aide à l'achat : le bon délivré par l'Agence rurale sera à faire valoir auprès d'un distributeur agréé (liste des distributeurs agréés disponibles sur demande)

Pour l'aide à la production : Constat de coupe dans un délai de 30 jours à compter de la date de coupe.

Pour être distributeur de foin :

- Formulaire de demande d'agrément pour être distributeur de foin*
- État récapitulatif des ventes de foin*

Conditions à remplir

Pour l'aide à la production : la date prévisionnelle de coupe devra être donnée (minimum 15 jours avant la date prévue) pour que les services mandatés (3DT et DDEE) puissent effectuer le constat de coupe.

Date limite de reception : 31 août 2024

Elsa MORLET

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc